1

TL 1505-17b

*Missão Permanente de Portugal*
*Genebra*

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

44ème session

EXTRAIT DE

L'Intervention de Son Excellence Monsieur J. M. Durão Barroso Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et Coopération du Portugal

Genève, le 12 février 1988

Monsieur le Président,

La défense du principe d'autodétermination des peuples est une obligation formelle de la Loi fondamentale de mon pays, elle constitue ainsi une ligne de conduite permanente de la politique extérieure du Portugal.

Nous estimons que ce principe a une richesse de contenu qui va bien au-delà de son application habituelle.

L'autodétermination réelle suppose une forme de gouvernement qui résulte du libre choix de la volonté populaire et est soumise à son contrôle.

Monsieur le Président,

Dans ce contexte, permettez-moi de citer ici un problème qui continue particulièrement à nous préoccuper. Je fais référence au cas du Timor oriental.

La question du Timor oriental continue à mériter l'attention de la communauté internationale en raison de la situation persistante dans ce territoire: elle porte non seulement atteinte au droit à l'autodétermination du peuple du Timor oriental mais également aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales de chaque timorais individuellement considéré.

Malgré les efforts de la puissance occupante, l'invasion militaire et le temps déjà écoulé depuis qu'elle s'est déclanchée n'ont pas réussi à recouvrir de silence ce problème et à le classer dans la mémoire de la communauté internationale.

Je rappelle que la Sous-Commission de lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a approuvé, lors de sa dernière session en été 1987, une résolution sur la situation au Timor oriental qui est portée à l'attention de cette Commission.

Presque simultanément on a assisté, dans le cadre du Comité Spécial de la Décolonisation des Nations Unies, à un débat actif et participé, pendant lequel ont été présentés des témoignages, de sources dignes de foi, confirmant la continuation dans ce territoire de pratiques de violation systématique des droits de l'homme telles que des éxécutions sommaires, des détentions arbitraires, des disparitions, torture, et une situation générale de bafouement de la liberté d'expression d'association et de mouvement.

Le Portugal, en sa qualité de puissance administrante, reconnue par les Nations Unies, de ce territoire non-autonome, dont la procédure de décolonisation a été illégalement interrompue par une action militaire d'une tierce puissance, considère qu'il est son devoir d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de faire respecter au Timor

oriental les principes et les droits qui ont toujours été considérés comme essentiels pour n'importe quel peuple: le droit à l'autodétermination, à son identité ethnique, culturelle, sociale et religieuse et au respect des valeurs et libertés essentielles de la personne humaine.

Nous n'avons aucune ambition de souveraineté sur le Timor oriental ni ne désirons aucune confrontation ou polémique avec l'Indonésie. Nous respectons toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale du Conseil de Sécurité des Nations Unies, notamment celle qui a attribué au Secrétaire général le mandat pour la recherche, avec toutes les parties concernées, d'une solution globale et internationalement acceptable du problème. Nous sommes toujours ouverts au dialogue et prêts à collaborer utilement avec le Secrétaire général dont nous apprécions et remercions les efforts.

D'un autre côté, nous pensons que la communauté internationale - et dans le cas concret, la Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme étant donné ses responsabilités spécifiques dans ce domaine - doit continuer à suivre attentivement l'évolution de cette situation afin que les droits de l'homme soient respectés au Timor oriental.